



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant

Question écrite n° 72160

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les mesures en faveur des petites et moyennes entreprises mises en place par le Gouvernement et plus particulièrement sur la disposition présente dans la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat - dite loi TEPA - au titre de laquelle les contribuables qui payent l'impôt sur la fortune (ISF) peuvent réduire une partie de leurs impôts en investissant dans les PME. Au regard de cette importante mesure favorable au dynamisme de notre économie et tout particulièrement à destination des PME qui ont besoin de développer leur activité et la modernisation de leur outil de travail face à la mondialisation, notamment en termes de productivité, il lui demande si le Gouvernement a entrepris de réaliser des bilans chiffrés permettant d'obtenir des informations fiables sur l'impact de cette mesure. Il souhaiterait donc voir le Gouvernement dresser une analyse synthétique des résultats de cette disposition plus de deux ans après son entrée en vigueur et lui demande de lui indiquer si certaines tendances ont pu être dégagées au sujet des secteurs d'activité des PME qui en ont le plus largement bénéficié.

Texte de la réponse

Au titre de l'impôt sur la fortune (ISF) 2008, 73 249 redevables ont mentionné sur leur déclaration au moins un des investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME) inscrits dans la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). Le montant des investissements ainsi que les réductions d'impôt correspondantes se répartissent comme suit :

INVESTISSEMENTS	CASES de la déclaration	MONTANT total de l'investissement déclaré (en MEUR)	MONTANT total de la réduction correspondante déclarée (en MEUR)
Directs dans une société	MU	563	383
Par sociétés interposées	MW	139	101
Par le biais de fonds d'investissement de proximité	MY	239	117
Par le biais de fonds communs de placement dans l'innovation et fonds communs de placement	NB	124	59
Total		1 065	660

Au titre de l'ISF 2009, 81 158 redevables ont mentionné sur leur déclaration au moins un des investissements

dans les PME inscrits dans la loi TEPA. Le montant des investissements ainsi que les réductions d'impôt correspondantes se répartissent comme suit :

INVESTISSEMENTS	CASES de la déclaration	MONTANT total de l'investissement déclaré (en MEUR)	MONTANT total de la réduction correspondante déclarée (en MEUR)
Directs dans une société	MU	616	421
Par sociétés interposées	MW	263	186
Par le biais de fonds d'investissement de proximité	MY	153	73
Par le biais de fonds communs de placement dans l'innovation et fonds communs de placement	NB	82	40
Total		1 114	720

Les données fournies lors du dépôt de la déclaration d'ISF ne permettent pas de procéder à une ventilation par type d'entreprises, ni par secteur d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72160

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1867

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6650